

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Préfet, Directeur de Cabinet*

Paris, le

4 DEC 2014

Le Ministre de l'intérieur

à

Monsieur le Préfet de police  
Mesdames et Messieurs les Préfets de région  
Mesdames et Messieurs les Préfets de département  
Monsieur le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

Objet : Prévention de la radicalisation

- Fonctionnement des cellules départementales
- Remontées d'informations au cabinet, à l'UCLAT et au SG-CIPD

Conformément à la circulaire du 29 avril 2014, il vous a été confié un rôle majeur au niveau déconcentré dans la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles concernées.

1. Composition de la cellule de suivi départementale, actions à mener et fiches-repères d'expérimentation.

A ce titre, il vous appartient, dans le cadre de la cellule de suivi que vous avez mise en place et après avoir vérifié que les situations qui vous sont signalées ne relèvent pas d'une approche policière et judiciaire, de mobiliser les différents partenaires de votre département afin d'engager des actions concrètes en direction des jeunes et des familles concernés. De prochaines sessions de formation seront proposées par le SG-CIPD à compter du mois de janvier 2015 pour les différents professionnels que vous aurez mobilisés.

La participation des services du conseil général apparaît incontournable afin de mettre en place à destination des mineurs les mesures relevant de la protection de l'enfance.

Il paraît en outre utile d'associer à votre cellule de suivi un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation pour assurer les prises en charge en milieu ouvert.

Vous veillerez également à mobiliser des psychologues et des associations intervenant dans les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Il vous sera demandé en 2015, au titre des crédits du FIPD et dans le cadre de l'enveloppe qui vous est déléguée, de financer des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles, en complément de la mobilisation des crédits de droit commun.

Pour vous aider dans les actions à mener en fonction des situations qui vous sont signalées, vous trouverez ci-joint des fiches-repères d'expérimentation établies par le SG-CIPD dont vous pouvez utilement vous inspirer.

## 2. Remontées d'informations.

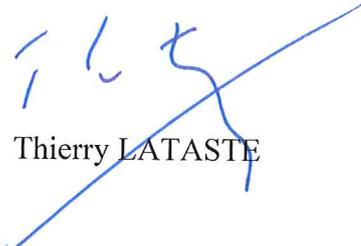
Par mon instruction du 30 octobre dernier, je vous demandais de veiller à transmettre à l'UCLAT chaque jeudi avant 12h00 l'état actualisé des signalements portés à votre connaissance, selon le formalisme prédéfini.

Cette remontée d'informations rapide hebdomadaire est complétée par le compte rendu mensuel que vous m'adressez, conformément à la circulaire du 29 avril 2014, concernant les situations traitées dans le domaine de la prévention de la radicalisation et du suivi des familles. Ce compte rendu précise le nombre de suivis engagés, les actions mises en œuvre et les premiers résultats obtenus.

Vous veillerez à transmettre au SG-CIPD ([cipd.siat@interieur.gouv.fr](mailto:cipd.siat@interieur.gouv.fr)) en copie la synthèse hebdomadaire adressée à l'UCLAT, ainsi que le compte rendu mensuel que vous m'adressez.

Le SG-CIPD est en effet chargé au niveau national, conformément à la circulaire du 29 avril 2014, du pilotage et du suivi du dispositif de prévention de la radicalisation, ainsi que du recensement et de la diffusion des bonnes pratiques.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de ces orientations en matière de prévention de la radicalisation.

  
Thierry LATASTE